



Lettre mensuelle du siège de  
**l'Union nationale  
des combattants**



uncdir@unc.fr

Dans ce numéro, *UNC Infos* revient sur l'opération «1000 drapeaux pour 100.000 morts». De nombreuses associations, dont l'Union Nationale des Combattants, représentant environ 1 000.000 d'Anciens ayant combattu en Afrique du Nord, ont décidé de donner une portée publique exceptionnelle à l'hommage national qu'elles souhaitent rendre, le 5 décembre 2016, à l'occasion de la journée officielle consacrée à honorer la mémoire des victimes de la Guerre d'Algérie, à leurs 100 000 camarades qui ont donné leur vie pour la France dans les combats d'Afrique du Nord. Autre sujet, le conseil d'administration national a décidé d'honorer particulièrement ses porte-drapeaux, selon des modalités décrites ci-dessous. Vous pourrez également prendre connaissance d'autres informations qui devraient attirer particulièrement votre attention, notamment les conditions d'admission dans la Légion d'Honneur ou de concession de la Médaille militaire.

**Philippe Schmitt**  
Directeur administratif du siège national

## ACTUALITES

### ➡ OPERATIONS « 1000 DRAPEAUX POUR 1000 000 MORTS »

De très nombreuses associations ont donc décidé de réunir, le 5 décembre 2016, 1000 drapeaux pour 100.000 morts (25 000 soldats et 75 000 volontaires harkis) à l'occasion de la cérémonie de ravivage de la Flamme de la Nation sous l'Arc de Triomphe. Cette manifestation sera placée sous l'égide du Comité de Défense et de Coordination des Combattants d'Afrique du Nord (CDCAFN). Il est proposé aux porte-drapeaux de toutes les sections UNC de Paris et de l'Ile-de-France d'être présents à cette manifestation. Toutefois, les porte-drapeaux des autres départements seront évidemment aussi les bienvenus ! Rendez-vous le 5 décembre 2016 à partir de 17 heures sur les Champs-Élysées (carrefour de la rue Balzac). Ces porte-drapeaux, accompagnés ou non, pourront par ailleurs participer à la cérémonie qui sera organisée, comme chaque année, au Quai Branly, dans l'après-midi du 5 décembre, dans des conditions d'horaires et d'organisation non encore arrêtées. Cette cérémonie sera dédiée aux 10 porte-drapeaux de l'Association des anciens combattants de Mostaganem successivement assassinés pendant la guerre d'Algérie. Le 5 décembre est une date symbolique car elle commémore tous les héros des engagements, non seulement en Algérie, mais également au Maroc et en Tunisie, alors que le 19 mars fait l'omission des combats du Maroc et de Tunisie. Les affiches du CDCAFN vous seront transmises dès réception. Mobilisons-nous !

### ➡ CHIFFRES EXACTS DES PERTES MILITAIRES EN AFN

#### ▶ Algérie

<b>Circonstances</b>	<b>Effectifs</b>	<b>dont</b>	<b>Observations</b>
Tués au combat ou du fait d'attentats (56%)	12 954	7 349 appelés dont 949 FSNA 3 895 active dont 396 FSNA 1 200 légionnaires 510 africains	+ 3 200 supplétifs
Morts par accident (35 %)	8 057+ 1 095 supplétifs	3 462 appelés/4 595 active	
Morts de maladie (5 %)	1 114	564 appelés/621 active	
Disparus (4%)	1 000	538 appelés/462 active	
TOTAL	23 196 + 4 362 supplétifs	11 913 appelés 11 283 active*	21 291 terre 371 marine 1 047 air et 487 gend.

### ► **Combats de Tunisie :**

665 tués (Indépendance le 20 mars 1956) → Carte du combattant accordée jusqu'au 2 juillet 1962.

### ► **Combats du Maroc :**

1 247 tués (Indépendance le 3 mars 1956) → Carte du combattant accordée jusqu'au 2 juillet 1962.

Harkis engagés aux côtés de l'Armée Française : pertes estimées à 75 000, dont 75 % après le 19 mars.

L'Armée Française « régulière » a perdu 750 hommes après les Accords d'Evian entre le 19 mars 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964, soit une moyenne de 27 morts par mois !

- Nombre total de militaires ayant participé à la guerre d'Algérie, aux combats du Maroc et de Tunisie :

- Algérie : 1 419 125 dont 1 101 580 appelés ;
- Tunisie : 165 049 dont 121 257 appelés ;
- Maroc : 163 753 dont 120 163 appelés.

La France a reconnu implicitement que la guerre ne s'était pas arrêtée le 19 mars, puisqu'elle accorde :

- la médaille commémorative AFN jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964 – date de retrait définitif des Troupes Françaises en Algérie (sauf de El Kebir et du Sahara).

- La carte du combattant à condition d'être arrivé au plus tard le 2 juillet 1962 avant minuit.

## **FONCTIONNEMENT INTERNE**

### ➡ **RAPPEL : ELECTIONS 2017**

☒ 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles : dimanche 23 avril 2017. Second tour : dimanche 7 mai 2017.

☒ 1<sup>er</sup> tour des élections législatives : dimanche 11 juin 2017. Second tour : dimanche 18 juin 2017.

### ➡ **VOL DE DRAPEAU**

Le drapeau départemental de l'UNC 65 a été dérobé le 8 septembre dernier au domicile du porte-drapeau, à Tarbes. Il arrive parfois que l'on retrouve malheureusement des drapeaux en vente dans les brocantes ou les vide-greniers. Dans ce cas, merci de prévenir Charles Kranzer, président départemental de la Fédération UNC des Hautes-Pyrénées ☎ 06 10 12 71 64.

### ➡ **PROMOTION MERITE UNC DU 11 NOVEMBRE 2016**



Réunie le 7 octobre dernier, la commission « décorations internes » a étudié 253 dossiers. 247 candidatures ont été retenues et 6 ajournées. Les dossiers, dans l'ensemble, étaient bien présentés. Toutefois, il importe de transmettre les demandes en recto-verso non séparé ! La commission, par ailleurs, se félicite de l'effort accompli au profit des adhérents 39/45 et Indochine.

☛ Grand Or à titre exceptionnel : 22	☛ Grand Or : 11
☛ Or à titre exceptionnel : 65	☛ Or : 42
☛ Vermeil à titre exceptionnel : 9	☛ Vermeil : 98

### ➡ **RECOMPENSE POUR LES PORTE-DRAPEAUX**

Le président de la commission du Mérite UNC a proposé aux membres du conseil d'administration national, lors de la réunion du vendredi 29 septembre 2016, d'attribuer la médaille du Mérite UNC « Or » à titre exceptionnel aux porte-drapeaux réunissant plus de 40 ans de service. Proposition adoptée à l'unanimité des membres ! Prise d'effet pour la promotion du 8 mai 2017 !

### ➡ **RAPPEL DES CONDITIONS D'OBTENTION DU MERITE UNC**

➔ Les membres du bureau national réélus se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Grand Or », sur proposition de la commission nationale.

➔ Les présidents départementaux se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Or » après deux années d'exercice, sur proposition de la commission départementale.

➔ Les Présidents des associations locales se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Argent » après une année d'exercice, sur proposition de la commission départementale.

### ➔ ATTENTION : LES PROBLEMES D'ADRESSAGE PERSISTENT

La Poste continue de modifier sa base de données référente pour assurer la distribution du courrier, suite aux regroupements de communes. Cette situation provoque des dysfonctionnements importants dans la distribution de *La Voix du Combattant*. Notre prestataire informatique (OPEN) s'efforce de mettre à jour sa base d'adresses en fonction des évolutions de La Poste.

- ➔ Au niveau départemental, n'hésitez pas à informer le siège national de toute anomalie constatée.
- ➔ Passer en revue votre fichier départemental « abonné » et adresser à OPEN les modifications de code postal ou de nom de commune dont vous avez connaissance.
- ➔ Pour trouver les communes nouvelles créées en 2016 par départements, consulter: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_communes\\_nouvelles\\_en\\_2016](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_communes_nouvelles_en_2016)
- ➔ Ne surtout pas confondre codes INSEE et codes postaux !

### ➔ REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE ENTRE 1914 ET 1918

Des présidents UNC ont été interpellés, ces derniers temps, par les maires de leurs communes souhaitant inscrire les noms des « fusillés pour l'exemple » sur les monuments aux Morts. Quelle est la position de l'UNC ? Celle-ci n'a pas changé !

Pendant la Première Guerre mondiale, 740 soldats ont été fusillés, dont une cinquantaine pour crimes de droit commun et autant pour espionnage.

Parmi les 600 fusillés pour délits proprement militaires, une quarantaine ont été réhabilités dans l'entre-deux guerres, grâce en partie à l'action de l'UNC, notamment ceux de Flirey.

Un siècle après la Grande guerre, le temps a fait son œuvre d'apaisement, notre société ne regarde plus la mort de la même façon.

- On constate donc un conflit de sentiments entre la honte des familles et l'opprobre qui les entouraient hier face à l'indifférence d'aujourd'hui où nul ne sait s'il y a eu un fusillé dans la famille de son voisin de palier.
- En outre, le combat de la justice militaire contre les crimes a changé de sens. Dans l'entre-deux guerres, il visait les conditions de procès ou de l'exécution. La question posée aujourd'hui est très différente. Ce n'est plus celle des victimes d'injustices avérées, mais celle de fusillés en quelque sorte « ordinaires ». Un consensus estime que la plupart n'était pas des lâches mais de bons soldats et donc que l'indignité de leur condamnation mérite d'être soulevée.

➔ **L'UNC se prononce pour une étude au cas par cas, estimant que les fusillés pour viols, désertion, meurtres ou trahison n'ont pas leur place sur les monuments aux Morts de nos communes. Par conséquent l'UNC reste opposée à toute réhabilitation générale systématique.**

## INFORMATIONS GENERALES

### ➔ CONCESSION DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Pour se voir concéder la médaille militaire, les candidats doivent être titulaires d'un fait de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre homologuée), acquis au titre de l'Indochine, de l'Algérie, voire de conflits plus contemporains.

Attention, les croix du combattant, les croix du combattant volontaire, les croix du combattant volontaire de la Résistance..... ne sont pas considérées comme des faits de guerre. Une attention particulière doit être portée aux "Harkis".



## ➤ NOMINATION DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR



En vue des futures promotions au grade de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, le bureau des anciens combattants et réservistes (BACR) du Département des distinctions honorifiques du Ministère de la Défense nous a rappelé les conditions requises pour une proposition (ce qui ne signifie pas automatiquement nomination !) au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, s'agissant du personnel militaire n'appartenant pas à l'armée active, dans le cadre de l'article 2 du décret triennal fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017 :

➤ **Les anciens combattants de la guerre 1939-1945** doivent être titulaires d'un fait de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre homologuée) acquis au titre de ce conflit, médaillés militaires ou pas.

➤ **Les anciens combattants des TOE (Indochine) et d'AFN (Algérie)** doivent être **médaillés militaires** et titulaires de **deux faits de guerre**, qui peuvent concerner l'un ou l'autre de ces conflits voire les deux.

➤ La Grande chancellerie écarte, pour l'instant, les candidats qui sont déjà décorés dans l'ordre national du Mérite (ONM) au titre du ministère de la défense (MINDEF), mais retient, pour étude, ceux décorés de l'ONM au titre d'un autre ministère que le MINDEF.

➤ Par ailleurs, elle écarte également les candidats « blessés-cités », qui sont titulaires d'une citation, dans laquelle est mentionnée la-dite blessure (cf les mentions du type « a été blessé, blessé, gravement blessé, blessé au cours de l'action »). La citation ne doit pas mentionner, de près ou de loin, l'existence d'une blessure de guerre. Les deux faits doivent être indépendants.

➤ Renseignement pour les décorations nationales : Sophie Perronnet ☎ 01 53 89 04 14 [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr)

## ➤ COMMISSION DE LA CARTE DU COMBATTANT

La commission nationale d'attribution de la carte du combattant s'est réunie le 22 septembre 2016. Quelques chiffres :

☞ depuis 1922, 9 300 000 cartes du combattant ont été délivrées !

☞ actuellement, on recense 1 820 000 combattants titulaires de la carte du combattant, dont environ 280 000 OPEX ;

☞ cartes du combattant attribuées depuis le début de l'année 2016 : 39/45 : 39 ; TOE (Indochine) : 47 ; AFN : 3542 ; Cartes « à cheval » : 11 449 ;

☞ si l'on s'en tient au nombre de TRN attribué pour la période 62-64, l'attribution de la carte du combattant aux militaires servant sur le territoire algérien à cette période concernerait 24 000 personnes.



## AGENDA NOVEMBRE 2016

- Mercredi 2 novembre à 18h30 : ravivage de la Flamme par les orphelins et les veuves de guerre.
- Jeudi 24 novembre à 9h30 : réunion de la commission nationale d'action sociale.
- Vendredi 25 novembre à 11h00 : réunion du bureau national.
- Vendredi 25 novembre à 15h00 : réunion de la commission nationale humanitaire.
- Vendredi 25 novembre à 15h00 : réunion de la commission « relations internationales ».
- Vendredi 25 novembre à 15h00 : réunion du comité de pilotage centenaire.
- Samedi 26 novembre à 9h30 : réunion du conseil d'administration national.